

25 FICHES DE RÉGIMES MATRIMONIAUX

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 25 fiches de régimes matrimoniaux

Ce pack regroupe 25 fiches conçues pour vous aider à comprendre les régimes matrimoniaux, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD et examens.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Régimes légaux et conventionnels
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

- Fiche n°1 : Présentation du droit des régimes matrimoniaux

PARTIE 1 : LE RÉGIME PRIMAIRE

- Fiche n°2 : La contribution aux charges du mariage
- Fiche n°3 : La solidarité des dettes ménagères
- Fiche n°4 : Le logement familial
- Fiche n°5 : L'indépendance des époux
- Fiche n°6 : Les mesures de crise du régime primaire

PARTIE 2 : LE CONTRAT DE MARIAGE

- Fiche n°7 : La notion et la formation du contrat de mariage
- Fiche n°8 : La modification du contrat de mariage

PARTIE 3 : LE RÉGIME LÉGAL – LA COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS

- Fiche n°9 : Les masses de biens – Les biens communs
- Fiche n°10 : Les masses de biens – Les biens propres
- Fiche n°11 : Le fonctionnement du régime – La gestion des biens communs
- Fiche n°12 : Le fonctionnement du régime – La gestion des biens propres
- Fiche n°13 : Le fonctionnement du régime – Les dettes propres
- Fiche n°14 : Le fonctionnement du régime – Les dettes communes
- Fiche n°15 : La dissolution du régime
- Fiche n°16 : La liquidation du régime
- Fiche n°17 : Le partage du régime
- Fiche n°18 : La séparation de biens judiciaire

PARTIE 4 : LES COMMUNAUTÉS CONVENTIONNELLES

- Fiche n°19 : Les communautés conventionnelles
- Fiche n°20 : Les avantages matrimoniaux

PARTIE 5 : LA SÉPARATION DE BIENS ET LA PARTICIPATION AUX ACQUÊTS

- Fiche n°21 : La séparation de biens
- Fiche n°22 : La participation aux acquêts

PARTIE 6 : LE PACS ET LE CONCUBINAGE

- Fiche n°23 : Le Pacs – Notion et conditions de formation
- Fiche n°24 : Les effets du Pacs
- Fiche n°25 : Le concubinage

Fiche n°9 : Les masses de biens : Les biens communs

Plan de la fiche :

§1 : La notion de biens communs

§2 : La composition des biens communs

A) Les acquêts de communauté

B) Les gains et salaires

§3 : La présomption de communauté

Dans le régime de la communauté réduite aux acquêts, il y a 3 masses de biens :

- Les **biens communs**
- Les **biens propres** de l'époux A
- Les **biens propres** de l'époux B

Dans cette fiche, nous nous intéressons aux biens communs.

§1 : La notion de biens communs

Les **biens communs** correspondent, dans un régime de communauté, aux biens acquis durant le mariage, aux gains et salaires des époux et aux revenus des biens propres.

Art. 1401 C. civ. : « La communauté se compose activement des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage, et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres. »

À noter : dans l'article 1401, le terme « activement » renvoie à l'actif de la communauté (donc aux biens), par rapport au passif (« passivement »).

L'intérêt de qualifier un bien comme un bien commun se retrouve surtout **au moment de la dissolution** du régime matrimonial. En effet, les biens communs ont vocation à être partagés par moitié entre les 2 époux.

§2 : La composition des biens communs

Ainsi, parmi les biens communs, on trouve :

- Les **acquêts de communauté**
- Les **gains et salaires**
- Les **revenus des biens propres**

A) Les acquêts de communauté

Les **acquêts de communauté** correspondent aux biens acquis à titre onéreux durant le mariage, que ce soit par un seul époux ou par les 2.

Pour qu'un bien soit considéré comme un acquêt de communauté, 2 conditions doivent donc être réunies :

- **1^{re} condition** : le bien doit être acquis **durant le mariage**

À noter : un problème peut alors se poser concernant les promesses de vente conclues avant le mariage. Si c'est une promesse synallagmatique, le bien n'est pas un acquêt de communauté car la promesse de vente vaut vente (**art. 1589 C. civ.**) et donc le contrat est réputé conclu avant le mariage. En revanche, si c'est une promesse unilatérale, la vente sera définitivement conclue lors de la levée de l'option. Par conséquent, si cette levée de l'option intervient durant le mariage, c'est un bien commun.

- **2^e condition** : le bien doit être acquis **à titre onéreux** : les biens reçus à titre gratuit durant le mariage (par succession ou libéralités) sont en principe des biens propres (**art. 1405 C. civ.**). Cependant, par exception, dans certains cas, les biens reçus par libéralité peuvent être communs.

Art. 1405 C. civ. : « Restent propres les biens dont les époux avaient la propriété ou la possession au jour de la célébration du mariage, ou qu'ils acquièrent, pendant le mariage, par succession, donation ou legs. »

La libéralité peut stipuler que les biens qui en font l'objet appartiendront à la communauté. Les biens tombent en communauté, sauf stipulation contraire, quand la libéralité est faite aux deux époux conjointement. »

B) Les gains et salaires

Les gains et salaires correspondent aux revenus des époux issus de leur travail.

La jurisprudence considère que les gains et salaires sont des **biens communs** (**Civ. 1^{re} 8 fév. 1978**). Bien évidemment, les biens acquis grâce aux gains et salaires sont aussi des biens communs.

Malgré tout, même s'il s'agit de biens communs, leur **régime juridique** est spécifique : comme on l'a vu, chaque époux peut librement percevoir et disposer de ses gains et salaires (**art. 223 C. civ.**).

En outre, les créanciers d'un époux ne peuvent normalement pas saisir les gains et salaires de l'autre époux (**art. 1414 C. civ.**).

Art. 1414 C. civ. : « Les gains et salaires d'un époux ne peuvent être saisis par les créanciers de son conjoint que si l'obligation a été contractée pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants, conformément à l'article 220. »

C) Les revenus des biens propres

Ici, cela concerne le cas où un époux est propriétaire d'un bien propre. Ce bien propre lui procure des revenus. Quelle est la nature de ces revenus ?

Exemple : François est propriétaire d'une résidence secondaire (bien propre). Il la loue chaque année à des vacanciers. Les loyers versés par les vacanciers sont-ils des biens propres ou des biens communs ?

La jurisprudence considère que **les fruits et revenus des biens propres sont des biens communs** (Civ. 1^{re} 31 mars 1992, arrêt « Authier », Civ. 1^{re} 4 janv. 1995).

§3 : La présomption de communauté

La **présomption de communauté** est le principe selon lequel tout bien acquis durant le mariage est en principe considéré comme un bien commun, sauf preuve contraire (art. 1402 C. civ.).

Art. 1402 al. 1^{er} : « Tout bien, meuble ou immeuble, est réputé acquêt de communauté si l'on ne prouve qu'il est propre à l'un des époux par application d'une disposition de la loi. »

Ainsi, à partir du moment où un bien est acheté au cours du mariage, il est **présumé être commun** (qu'il ait été acheté par un seul ou par les 2 époux).

C'est au moment de la **liquidation de la communauté** que la présomption de communauté joue un rôle important : si l'un des époux ne parvient pas à prouver que tel bien est un bien propre, le bien va être considéré comme un bien commun. Il va alors être intégré à l'actif de la communauté et devra donc être partagé entre les 2 époux.

La présomption opère ainsi un **renversement de la charge de la preuve** : c'est à l'époux qui considère que tel bien est propre de le prouver.

Cette présomption est aussi favorable aux **créanciers de la communauté** : étant donné qu'ils peuvent saisir les biens communs, ils pourront saisir le bien pour lequel un époux n'a pas réussi à faire la preuve de son caractère propre.

Pour ce faire, cet époux peut prouver 2 éléments (**art. 1402 al. 2 C. civ.**) :

- Soit le bien en question **porte en lui-même la preuve ou la marque de son origine** : dans ce cas, la nature du bien implique qu'il s'agit d'un bien propre. Cela concerne principalement les biens propres par nature (vêtements, droits exclusivement attachés à la personne...).
- Soit dans les autres cas : la preuve de la propriété personnelle doit être **apportée par écrit** (déclaration d'emploi, registres de famille, factures...).

Vous souhaitez accéder aux 25 fiches complètes ?

Le pack complet de 25 fiches de régimes matrimoniaux est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 